



Communauté de communes des
Pyrénées Audoises (CCPA)

Élaboration d'un PLUi-H valant SCOT

La CCPA

Localisation et contexte géographique :

- Le territoire de la CCPA est situé au sud ouest du département de l'Aude, il s'étend sur environ 1000 km²
- Il regroupe 62 communes et un peu moins de 15 000 habitants
- Ancien bastion industriel en déclin
- Territoire à dominante rurale : 80 % du territoire à dominante naturelle
- Un potentiel touristique à développer



La CCPA

Contexte institutionnel :

La communauté de communes des Pyrénées Audoises a été créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupe 4 anciens cantons :

Axat, Belcaire, Chalabre, Quillan et 5 collectivités :

- CC du canton d'Axat
- CC du Pays de Sault
- CC du Chalabrais
- CC Aude en Pyrénées
- SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude



Réflexions pour la mise en place du PLUi

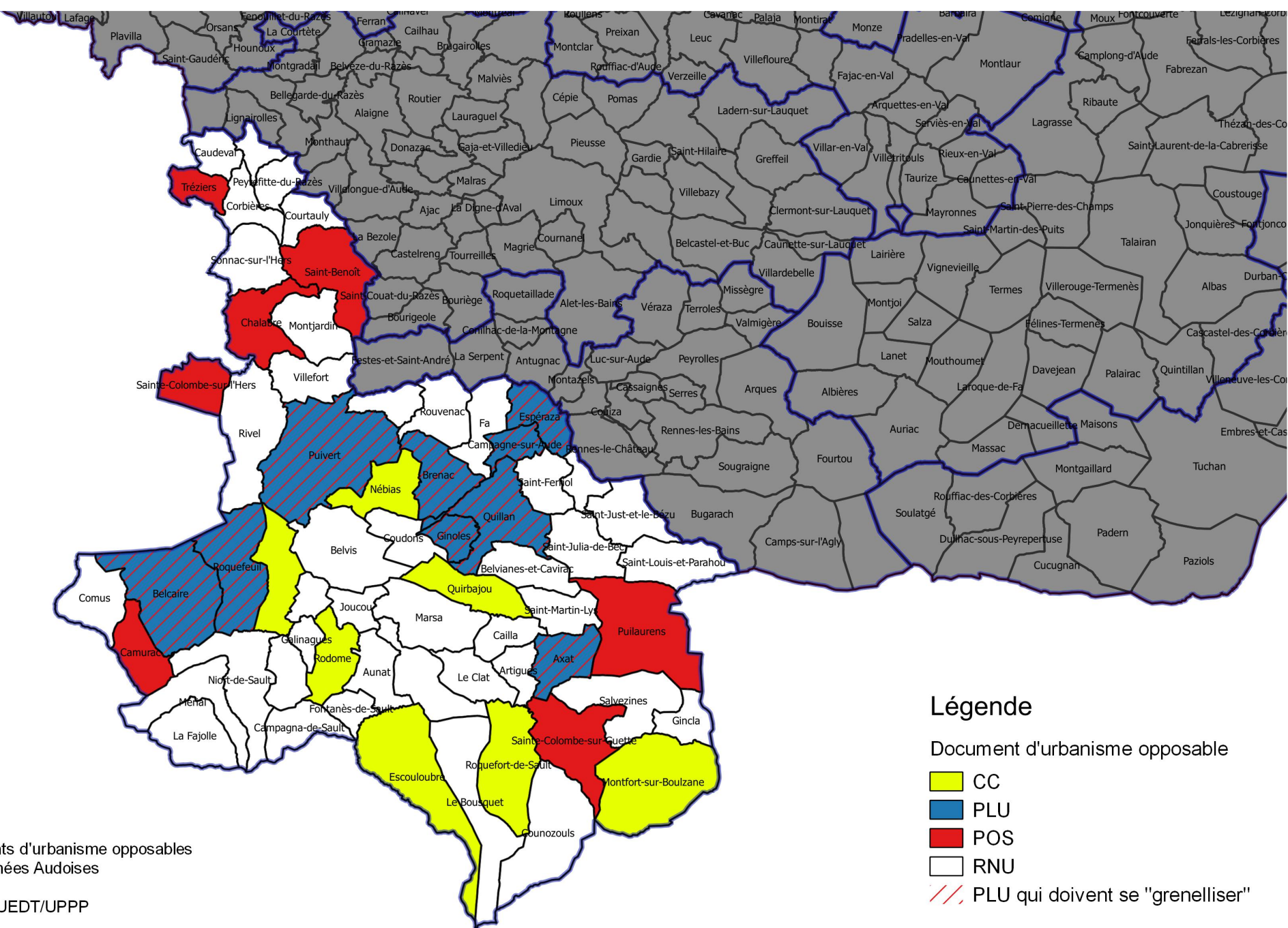
Dès l'entrée en vigueur de la loi ALUR et le transfert de compétence « PLU » aux EPCI à compter du 27/03/2015, les élus de la CCPA ont commencé à évoquer le PLUi mais sans prise de décision.

Un SCOT était évoqué à l'échelle du Pays (3 CC) mais non engagé.

Réflexions pour la mise en place du PLUi

Le constat :

- 40 communes soumises au RNU
- **8 PLU** à réviser ou modifier (pour mise en compatibilité avec les lois Grenelle et ALUR)
- **5 POS** pour lesquels aucune révision n'était engagée fin 2015,
- Des projets de révisions de cartes communales,
- Des projets d'élaboration de cartes communales ou PLU,
- Des projets d'habitat, économiques et/ou touristiques bloqués par les services de l'État dans les communes soumises RNU



Légende

Document d'urbanisme opposable

- CC
- PLU
- POS
- RNU
- PLU qui doivent se "grenelliser"

Documents d'urbanisme opposables
CC Pyrénées Audoises

DDTM/SUEDT/UPPP
Oct 2015

I Réflexions pour la mise en place du PLUi

Les arguments retenus en faveur de la prescription du PLUi avant le 31/12/2015:

- Le maintien des documents d'urbanisme existants jusqu'en 2020 (amendement de la loi de décembre 2014)
- La mutualisation des coûts et des moyens humains : ne pas avoir à entreprendre des travaux couteux et fastidieux à l'échelle communale alors que le PLUi pourrait être engagé en 2017 (suite à l'application de la loi ALUR)
- La prise en main de l'aménagement du territoire par les élus et notamment par les élus communaux pouvant engager une réflexion sur le développement de leur commune, contrairement à l'application stricte du RNU

Réflexions pour la mise en place du PLUi

Les arguments retenus en faveur du PLUi :

- L'opportunité de réaliser un **projet de territoire cohérent et partagé** permettant d'articuler les différentes politiques déployées par la communauté de communes :
 - préservation et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - développement économique,
 - maintien de la population,
 - développement et amélioration de l'habitat...)



La décision pour l'élaboration du PLUi

Le transfert de la compétence :

- La CCPA a donc sollicité les communes pour le transfert de la compétence « PLU »
- La majorité des communes a voté pour le transfert en conseil municipal
- Un arrêté préfectoral a modifié les statuts de la CCPA

La prescription

- Le PLUi a été prescrit à **l'unanimité** par le conseil communautaire le 17 décembre 2015

Les premières actions menées : quelle gouvernance ?

La conférence des Maires :

Le 1ere conférence des Maires s'est réunie en janvier 2016 pour valider les modalités de coopération entre les communes et la CCPA pour mener à bien le PLUi

- Validation d'un schéma de coopération (cf. schéma)
- Création du Comité de pilotage
 - 19 membres désignés avec un soucis d'équilibre entre les territoires et les communes (communes PLU/POS, RNU)

LES ÉLUS-RELAIS
Chaque commune désigne un élu relais chargé de
faire le lien entre son CM et
le comité de pilotage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
valide les étapes obligatoires



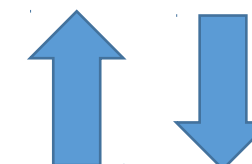
CONFÉRENCE DES MAIRES
valide les étapes stratégiques



COMITÉ DE PILOTAGE
détermine les orientations et les objectifs
19 membres



GROUPE DE TRAVAIL
par secteur géographique



GROUPE DE TRAVAIL
thématique

Les premières actions menées : quelle gouvernance ?

Le Comité de Pilotage :

- Choix du prestataire : l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane)
- Choix d'élaborer un PLUi-H valant SCOT
- Validation des partenariats :
 - Partenariat avec le CEREMA (travail mené sur la gouvernance des PLUi « XL » et « XXL »)
 - Partenariat avec les COFOR Occitanie (travail mené tout au long de la démarche PLUi pour veiller à l'intégration des problématiques liées à la forêt dans les PLUi et mettre en place une méthodologie à décliner pour d'autres PLUi)

Le déroulement de l'étude

- **4 Réunions de lancement** (destinées aux élus – une par territoire)
- **Un « Comcom tour »** financé par la DDTM11 dans le cadre d'une étude de paysage et visant à fédérer les élus autour de leur territoire
- **Des ateliers thématiques** pour engager la réflexion des élus et préparer le PADD
- Un débat PADD dans chaque conseil municipal
- Un débat PADD en conseil communautaire
- Le rendu d'une partie du diagnostic par l'AURCA
- Le démarrage de la réflexion **avec chaque commune** sur leur futur zonage



Le financement et les moyens mobilisés

Cout moyen d'un document d'urbanisme/commune : 17 000 € (chiffre DDT)

Cout estimé PLUi-H valant SCOT de la CCPA :

- 442 000 € (convention AURCA)
- Cout des orientations d'aménagement – à déterminer
- Cout des Annexes sanitaires (partie du PLUi non réalisée par l'AURCA) – à déterminer
- Soit un cout final évalué entre 7000 et 9000 €/commune

Moyens humains :

AURCA → équipe de 5 à 8 personnes

CCPA → ½ poste de technicien (à minima)

- Les aides de l'État :

Appel à projet 2016 : 10 000 €

Dotation Générale de Décentralisation : 100 000 € (pour 2016 et 2017)

Élaboration d'un PLUI-H valant SCOT

Avantages

- Réflexion des élus sur leur projet de territoire
- Articulation des politiques territoriales
- Apprentissage du travail en commun
- Mutualisation des coûts
- Maitrise de l'aménagement des communes par les élus

Inconvénients

- Cout non négligeable pour l'EPCI à relativiser cout/commune
- Nécessité d'avoir un binôme élu/technicien pour préparer et mener l'étude
- Disponibilité des élus nécessaire pendant plusieurs années
- Difficulté d'organisation de la gouvernance à grande échelle



Merci de votre attention